



**Procès-verbal de l'assemblée des délégués du Réseau santé de la Sarine
du mercredi 29 mai 2019, à 17h30**

Présidence : M. Carl-Alex Ridoré, Préfet

Présents : 47 délégués représentant 28 communes

Excusés : *Pour le Comité de direction :*

Mme Muriel Roos Bovey

Pour les délégués :

Mmes Jacqueline Gury Racine, Belfaux – Isabelle Bussey, Corminboeuf – Martine Halter, Le Mouret – Stéphanie Mettraux, Ponthaux – Gisèle Locatelli, Villars-sur-Glâne – Marine Jordan, Fribourg – Nadège Piller, Fribourg – Micheline Ebiner, Fribourg – Josi Eichhorn, Fribourg – Lauraine Peisl, Fribourg

MM. Maurice Clément, Avry – Damiano Lepori, Givisiez – Philippe Chassot, Granges-Paccot – Aurélien Baroz, Hauterive – Philippe Reynaud, Gibloux – Jean-Claude de Reynier, Marly – Nicolas Rerat, Matran – Diego Frieden, Villars-sur-Glâne – Fernando Ardito, Fribourg – Mirko Radenkovic, Fribourg – Pierre Thévoz, Fribourg

M. le Président ouvre cette assemblée en souhaitant la bienvenue à chacun. Il salue la présence du Docteur Arnaud Peyrilles et les représentants de la presse. Il excuse le Docteur Benoît Gumy et Mme Muriel Roos-Bovey, membre du Comité de direction.

La présente assemblée a été convoquée par courrier du 7 mai 2019. L'ordre du jour n'appelle aucune remarque, il est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018
2. Informations du Comité de direction
3. Comptes 2018 et rapport de gestion :
 - Présentation
 - Rapport de l'organe de révision
 - Approbation et décharge
4. Stratégie du RSS – présentation de la vision et des axes stratégiques par le Comité
5. Divers
 - Assemblée extraordinaire des délégués le 25 septembre 2019

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les scrutateurs qui vont œuvrer ce soir sont MM. Pierre-Emmanuel Carrel de Villars-sur-Glâne, Réginald Sapin de Noréaz et Marc Lüthi de Belfaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018

Ce procès-verbal est adopté avec remerciements à Mme Mireille Gross pour sa rédaction.

2. Informations du Comité de direction

Mandat d'étude parallèle (MEP)

M. le Président donne la parole à Mme MaryClaude Paolucci, membre du Comité de direction et Présidente du groupe de travail pour le MEP. **Mme M. Paolucci** communique que le MEP (mandat d'étude parallèle) concerne la rénovation et l'agrandissement du Home médicalisé de la Sarine. Un crédit d'investissement de CHF 430'000.— a été accepté au budget 2018. Après analyse, le principe de tout centraliser sur un même site a été retenu (Résidents HMS et Rose d'automne, Service des ambulances, Administration du RSS et du SASDS, Ergothérapeutes, Centre de coordination). Le MEP s'est déroulé en deux étapes :

→ 1^{ère} étape :

- 7 septembre 2018 : publication de l'appel de candidatures
- 25 octobre 2018 : remise de 12 dossiers de candidatures
- 16 novembre 2018 : délibération du jury et choix de 6 candidats.

→ 2^{ème} étape :

- 5 avril 2019 : rendu intermédiaire des 6 projets et auditions des candidats
- choix de 2 projets très intéressants
- 12 juillet 2019 : rendu final et choix du projet lauréat le plus adapté à nos besoins
- Août 2019 : exposition des 6 projets ouverte à tout le monde.

Lorsque le bureau d'architectes sera choisi, il s'agira d'établir le devis estimatif et de travailler le projet définitif, avec demande du permis de construire. Une fois que le montant des travaux sera fixé, votation par l'assemblée des délégués mais également votation populaire étant donné que les statuts du RSS prévoient un référendum obligatoire en cas de dépense nouvelle supérieure à CHF 10'000'000.

M. le Président remercie Mme Paolucci. La parole n'est pas demandée.

Rose d'automne

Les discussions et analyses pour la reprise de la Rose d'automne se poursuivent entre le Conseil de fondation de la Rose d'automne et une délégation du RSS. Les chefs de service du RSS sont également impliqués dans ces discussions et analyses. Les deux institutions ont une vision commune sur les éléments essentiels du projet avec comme objectif une reprise au 1^{er} janvier 2020. **M. le Président** prie les délégués de bien vouloir d'ores et déjà agender la date du 25 septembre 2019 qui a été fixée pour une assemblée extraordinaire liée à la reprise de la Rose d'automne. Durant cette séance, un message complémentaire avec tous les éléments nécessaires (financiers, juridiques, etc.) sera présenté.

Concept communal Senior+

La parole est donnée à **Mme A. de Weck**, membre du Comité de direction, qui communique quelques informations en lien avec le plan de mesures que les communes doivent mettre en place. Les communes avaient accordé un crédit à la HETS. Le 16 mai 2019, une rencontre a eu lieu à la Grange de Villars-sur-Glâne avec les représentants des communes. Durant cette rencontre, des groupes de travail ont été constitués. Ces échanges étaient très intéressants et riches et le fait de travailler ensemble sur ce plan de mesures est une très bonne idée. Les communes ont été priées de remplir un questionnaire, ce que bon nombre d'entre elles ont déjà fait. C'est sur la base des réponses données que les mesures seront prises. Toutes les associations qui travaillent dans le milieu des Seniors doivent également être contactées.

M. le Président remercie Mme de Weck ainsi que toutes les communes pour leur implication dans ce projet. La parole n'est pas demandée.

3. Comptes 2018 et rapport de gestion

M. le Président donne la parole à M. Christophe Werro, chef des finances du RSS, pour la présentation des éléments essentiels :

- Le montant à charge des communes pour le Réseau santé de la Sarine et de la Commission des indemnités forfaitaires est de CHF 19'389'450, soit le même montant que celui prévu au budget 2018.
- Ce montant comprend une attribution à une provision pour rattraper les retards d'amortissements des EMS de la Sarine pour un montant de CHF 1'068'507. Ce point sera traité ultérieurement.
- Le bénéfice du HMS s'élève à CHF 92'135, montant qui est reporté au bilan et qui pourra servir à compenser d'éventuelles pertes pour les prochaines années.

M. Ch. Werro donne ensuite quelques explications sur le tableau ci-dessous :

Comptes 2018

	Comptes 2018	Budget 2018	Différences
HMS	-92 135	-12 500	79 635
SASDS	4 289 487	4 683 900	394 413
SAS	1 329 564	1 152 900	-176 664
Centre de coordination	246 781	412 050	165 269
CODEMS	8 927 231	8 507 300	-419 931
Rattrapage frais fin.	696 132	696 200	68
Passepartout	43 526	44 100	574
Commission IF	3 856 729	3 893 000	36 271
Total	19 297 315	19 376 950	79 635

Pour le HMS :

- le total est bénéficiaire de CHF 92'135, principalement dû à des charges de maintenance et d'immeubles inférieures au budget.

Pour le SASDS :

- le montant à charge des communes est de CHF 4'289'487, soit CHF 394'413 de moins que prévu au budget 2018. Cette différence est principalement due à des produits extraordinaires de CHF 175'000 suite à un changement de méthode de comptabilisation des heures supplémentaires et des vacances non prises au 31 décembre. De plus, le SASDS a également dispensé plus d'heures d'ergothérapie, d'où une augmentation des recettes.

Pour le SAS :

- le montant est supérieur au budget de CHF 176'664, principalement lié à la livraison tardive des nouvelles ambulances (décembre 2018) alors que celle-ci était initialement prévue en mai. Il y a également eu une augmentation des charges du personnel.

Pour le Centre de coordination :

- le budget a été établi sur une base annuelle alors que dans les faits, l'activité du Centre de coordination a débuté le 1^{er} juillet 2018.

Pour les frais financiers :

- Les frais financiers payés aux EMS pour 2018 par la Codems sont inférieurs à ce qui avait été mis au budget. Cependant, avec la comptabilisation de la provision de CHF 1'068'507 pour rattraper les retards d'amortissement, le montant final à charge de la Codems est supérieur de CHF 419'931.

Aucune remarque particulière n'est à relever pour le PassePartout Sarine.

En ce qui concerne les recettes :

	comptes 2018	Budget 2018	Différences
HMS	12 702 260	13 182 100	-479 840
SASDS	7 360 746	7 126 600	234 146
SAS	3 260 415	3 263 500	-3 085
CODEMS	639 119	520 000	119 119
Total	23 962 540	24 092 200	-129 660

Le total des recettes est quasi identique à celui budgété en 2018. La différence de CHF 479'840 pour le HMS est due à la partie des soins qui est financée par le canton. La diminution de cette recette de CHF 479'840 se retrouve dans les charges qui sont diminuées de presque autant.

L'augmentation des recettes pour la Codems est liée aux frais financiers payés pour les résidents hors district séjournant dans des EMS de la Sarine. Lors de son établissement, le budget a été établi sur la base de la moyenne cantonale qui était connue. Par la suite, il y a

eu une augmentation de tarif. De plus, en 2018, 55 nouvelles places ont été créées dans le district de la Sarine.

Par rapport aux charges :

	comptes 2018	Budget 2018	Différence
HMS	12 610 125	13 169 600	559 475
SASDS	11 650 233	11 810 500	160 267
SAS	4 589 979	4 416 400	-173 579
CC	246 781	412 050	165 269
CODEMS	9 566 350	9 027 300	-539 050
Total	38 663 468	38 835 850	172 382

Le total des charges pour 2018 s'élève à CHF 38'663'468 par rapport au montant de CHF 38'835'850 prévu au budget. La différence pour le HMS est, comme expliqué ci-dessus, compensé par la diminution des recettes, essentiellement au niveau des soins.

Pour la Commission IF :

	comptes 2018	Budget 2018	Différence
Total des charges	3 856 729	3 893 000	-36 271

M. Ch. Werro relève que le budget 2018 est maintenu, 570 personnes ont bénéficié des indemnités forfaitaires en 2018 contre 535 en 2017.

M. le Président remercie M. Werro et ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Comme mentionné ci-dessus, **M. le Président** aborde le sujet de la provision pour retards d'amortissements des EMS de la Sarine. Il commence par un bref historique de la situation. En 2013, première étape d'unification des méthodes de calcul de la Codems. Il existait différentes méthodes (loyer, classique, possibilité de faire un mixte entre les deux). Il était aussi librement possible pour les EMS de changer de méthode en fonction des années. La traçabilité et le suivi comptable étaient extrêmement difficiles. D'où la décision prise par la Codems, en concertation avec la Conférence des Directeurs d'EMS et l'ACSMS (actuellement RSS), d'abandonner la méthode du loyer et la méthode mixte pour n'avoir qu'une seule méthode liée au paiement de l'amortissement linéaire et des intérêts moyens, ce qui a impliqué également l'abandon de la rémunération des fonds propres. S'ensuit la mise en place d'intérêts payés sur la valeur du terrain mis à disposition, et prise en compte de l'historique.

M. le Président donne la parole à M. J. Pollet pour la suite des explications. En 2013, abandon de la méthode du loyer de 4% qui était versé sur la valeur initiale de l'investissement. Cela pouvait changer d'une année à l'autre. Ce 4% était divisé comme suit:

2.25 % pour l'amortissement de l'immeuble
 0.75 % pour le renouvellement du matériel
 1.00 % pour les intérêts
4.00 %

Cet abandon de la méthode du loyer a eu comme problème la fixation de la valeur de l'immeuble. La solution a été de prendre en compte 2,25 % d'amortissement sur la valeur initiale et de faire un calcul dès le début de la prise en charge des frais financiers par la Codems. Ce calcul a permis de déterminer la valeur résiduelle au 1^{er} janvier 2013 restant à amortir selon la méthode retenue.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

M. le Président poursuit les explications en relevant que malgré tout, il y avait une difficulté persistante même si c'était une étape bien venue. Il subsistait une différence entre la durée de vie effective de certains EMS (33 ans) et la durée effective d'amortissement comptable (>33 ans) qui dans certains cas, est devenue supérieure à 33 ans. M. le Président tient à préciser que ce n'est pas une irrégularité qui a été faite par les EMS, mais bien une possibilité qui leur était offerte d'une manière conforme à la pratique de l'époque. Résultat, il y avait une différence entre la valeur résiduelle au bilan qui devrait théoriquement être à zéro au bout de 33 ans et la valeur effective dans les comptes, tenant compte des amortissements effectivement versés durant les 33 ans précédents. Une dernière chose à relever est que la plupart des EMS dans le district ont été construits à la même époque, bénéficiant d'un programme fédéral de subventionnement. Les EMS arrivent tous en fin de vie, d'où une recrudescence des projets de rénovations. C'est maintenant que la rénovation de plusieurs EMS après 33 ans provoque le cumul des anciens et nouveaux amortissements à prendre en charge par les communes.

Voici un exemple :

- Année de construction de l'EMS : 1990
- Fin de vie de l'EMS après 33 ans : 2023
- Valeur théorique tenant compte de 3% d'amortissement de l'EMS au 31.12.2023 : CHF 0
- Valeur comptable selon comptabilité de l'EMS montre au 31.12.2023 une valeur comptable de CHF 2'000'000
- Ce montant de CHF 2'000'000 sera complètement amorti en 2033, soit 10 ans après la durée de vie théorique de 33 ans
- Si en même temps, il y a une nouvelle construction en 2023 pour un montant de CHF 20'000'000, en calculant avec un amortissement de 3%, nouvel amortissement annuel de CHF 606'000
- Incidences financières : entre 2023 et 2033, l'amortissement annuel facturé aux communes sera de CHF 606'000 pour le nouveau bâtiment et de CHF 200'000 sur l'ancien bâtiment. Il y a également lieu d'ajouter les intérêts sur les dettes bancaires à ces montants.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Katuscia Sansonnens, Neyruz, la question de la durée de vie d'un EMS de 33 ans est évoquée, mais un EMS va durer beaucoup plus longtemps. Est-ce que ces chiffres sont hypothétiques ?

M. J. Pollet répond qu'effectivement une partie de l'EMS reste, dont les murs notamment, mais qu'une grande partie du reste du bâtiment a besoin de rénovations. Pour le HMS par exemple qui a 33 ans et qui nécessite de nombreuses rénovations, un MEP a été entrepris. Il est donc nécessaire de refaire des investissements. Actuellement, dans plusieurs EMS (Manoir, Martinets, Gibloux par exemple) des travaux importants de rénovations ont été réalisés, ou sont en cours.

M. le Président reprend la parole. Le Comité de direction va proposer à l'assemblée des délégués une 2^{ème} étape d'unification des méthodes de calcul de la Codems. Jusqu'au 31 décembre 2017, la Codems était une commission indépendante du RSS. Elle était instaurée directement par la loi cantonale et maintenant, c'est la LPMS qui a poussé les districts à s'organiser en réseaux qui doivent reprendre les tâches des anciennes Codems. Dès le 1^{er} janvier 2018, suite à la mise en place de Senior+, les activités de la Codems ont été reprises par le RSS. Le RSS étant une association de communes, il est soumis à la loi sur les communes et notamment à son règlement d'exécution qui prévoit à son article 53 un amortissement des immeubles sur une durée de 33 ans. Du point de vue légal, tout a été fait de manière correcte. Mais l'entrée en vigueur de la LPMS, nous oblige désormais à faire cette 2^{ème} étape. Cela va également dans le sens de la mise en place des lignes directrices acceptées par l'assemblée des délégués du 30 mai 2018 instituant un montant maximum par chambre. Ces calculs sont également faits sur une durée d'amortissement de 33 ans et permettent une meilleure traçabilité, cohérence comptable et égalité de traitement.

Les étapes pour y arriver sont :

- La création d'une provision dans les comptes 2018
- La poursuite et la finalisation de l'évaluation pour chaque EMS de cette différence d'amortissement afin de pouvoir dire quels EMS sont concernés, quel montant cela représente et quelle est l'origine de cette différence ?
- La présentation lors de l'assemblée extraordinaire des délégués du 25 septembre 2019 d'un message afin de pouvoir connaître la stratégie pour faire face à cette problématique et décider quelle stratégie adopter.

La question n'est pas de savoir si les communes doivent ou ne doivent pas prendre en charge ces montants. Ces montants sont dus aux EMS et devront être pris en charge. La question est de savoir comment et quand effectuer cette prise en charge ? L'une des possibilités serait de ne rien faire et d'attendre que les amortissements arrivent les uns après les autres à échéance. Cela grèvera le portemonnaie des communes sur la durée, au fur et à mesure des années. Par contre, en ne faisant rien, nous perdons l'occasion d'avoir ce que nous souhaitons en lien avec la mise en place des lignes directrices, à savoir une vraie compréhension et vraie traçabilité de ces comptes. L'idée est d'arriver en septembre avec une stratégie qui soit supportable pour les communes et que dès l'année prochaine, ce sujet n'ait plus lieu à discussion. **M. le Président** ouvre la discussion.

M. Jacques Dietrich, Villars-sur-Glâne, remercie pour ces précisions, mais a encore plusieurs questions. M. Dietrich demande comment est-ce que l'aspect de l'équité a été pris en compte ? Certains EMS auront amorti plus que d'autres et au final, ce sont tous les EMS, respectivement toutes les communes, qui devront payer. Les EMS qui ont amorti plus seront pénalisés. De plus, lors de l'analyse des comptes par le Conseil général de Villars-sur-Glâne, il a été fait mention que dès le 1^{er} janvier 2021, il ne sera plus autorisé de faire des réserves.

M. le Président répond qu'il n'y a pas d'EMS qui vont recevoir plus que d'autres et pas de communes qui vont payer plus que d'autres. Nous sommes dans un système où ce ne sont pas les réseaux qui sont les maîtres d'ouvrage. A part pour le HMS dont nous sommes propriétaires, mais pour tous les autres EMS, il n'y a jamais de demandes de crédit d'investissement qui sont présentées. Par contre, la loi nous oblige à prendre en charge les frais financiers (tous les intérêts et tous les amortissements). Au final, c'est le Réseau, respectivement les communes, qui auront payé l'entier des investissements. A la fin, quelle que soit la durée de l'amortissement, le montant payé par les communes et engagé par les EMS est le même.

Pour la 2^{ème} question de M. Dietrich, c'est **M. J. Pollet** qui répond. Tout n'est pas encore tout à fait clair par rapport au MCH2. Une provision est liée à un risque. Dans la situation actuelle, il y a un risque lié au fait que cela n'a pas été amorti durant 33 ans. Une réserve est un montant mis à disposition, mais il n'y a pas forcément un risque.

M. le Président complète encore en disant que c'est trop tôt pour dire quelle stratégie sera prise. L'analyse doit être finalisée, en prenant également en compte l'aspect temporel.

M. Jacques Dietrich revient sur la question de l'équité. La commune qui aura amorti 20 millions ne sera pas concernée par ce plan d'assainissement. Par contre, il y a la question du pot commun pour lequel elle va également participer. Cette provision est liée au financement de toutes les communes.

Mme A. de Weck, membre du Comité de direction, répond à M. Dietrich qui parle d'une commune qui aurait amorti 20 millions. D'abord, l'amortissement aurait été fait par la Codems. Le Home a été amorti à 3% par la Codems. La commune a reçu l'argent auquel elle avait droit. Cela a été payé par la Codems. Pour un EMS qui aurait amorti à 2,5%, la Codems n'aura payé que ce 2,5 %. Cela aura bénéficié à toutes les communes de ne pas avoir amorti à 3%. C'est simplement un rattrapage, cela a permis aux communes de payer moins avant étant donné que l'amortissement était sur plus d'années. Il s'agit juste d'un décalage, mais c'est toujours la Codems qui paye les amortissements. La Codems, c'est toutes les communes.

M. le Président complète en rappelant que le paiement des frais financiers se fait au support juridique. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une fondation.

Mme Caroline Déneraud, Villars-sur-Glâne, rappelle qu'en 2021, il y aura le MCH 2 qui sera adopté et qui prévoit que tous les bâtiments seront réévalués. Est-ce utile de les amortir pour devoir les réévaluer dans quelques années ?

M. Laurent Dietrich, membre du Comité de direction, communique qu'il s'agit d'amortissements légaux. Ce n'est donc pas possible de choisir. Par rapport au MCH 2, en parallèle à l'augmentation de la valeur de l'actif, une provision sera mise au passif qui permettra justement de ne pas perturber l'équilibre du bilan. C'est comme ça que cette loi a été votée au Grand Conseil. L'idée de cette provision est de garantir cet équilibrage et selon les amortissements, cela diminuera des deux côtés dans le temps.

M. Réginald Sapin, Noréaz, relève que la Codems, respectivement le Réseau, doit faire des amortissements légaux. Toutefois, la Codems n'a pas d'immeubles et pas de base légale. Les responsables, ce sont donc les associations de communes qui sont propriétaires des EMS, ou les fondations des EMS, qui doivent faire les amortissements. Si l'association de communes réussit à faire du 2,5%, cela ne semble pas dans les bases légales, comment cela a-t-il pu se faire ? Ce n'est pas aujourd'hui que l'on doit se poser des questions sur les taux d'amortissement antérieurs qui n'ont pas été faits pour l'une ou l'autre raison, mais se poser la question quand l'immeuble qui a 33 ans et qui n'a pas été amorti va-t-il être rénové ? et quel sera son coût de rénovation ?

M. le Président comprend la question de M. Sapin qui est pertinente. C'est pour cela qu'il est prévu de présenter en septembre un message qui proposera une stratégie pour savoir si l'on veut ou non faire quelque chose, et si l'on peut ou non faire quelque chose, et dans quelle direction ?

M. R. Sapin répond qu'il n'est pas possible de faire une provision en prenant des excédents de l'aide et soins à domicile ou d'autres secteurs pour financer la Codems. Il y a un problème de répartition entre les services.

M. J. Pollet répond à M. Sapin que le Réseau santé de la Sarine est une entité juridique en tant que telle. C'est comme dans une commune, son bénéficiaire est pour elle-même. C'est une entité juridique comptablement en tant que telle, mis à part la Commission IF.

M. Sapin fait référence à l'article 43a du règlement de la loi sur les communes qui précise que : « à la spécialité qualitative, un crédit ne peut être affecté au but pour lequel il a été attribué ». Donc cela signifie que si un crédit a été donné aux soins à domicile, il ne peut être octroyé à la Codems.

M. J. Pollet répond qu'il ne s'agit pas d'un crédit d'investissement, mais des comptes en tant que tels où il y a une non-utilisation de tous les montants payés par les communes et qui ont été mis dans cette provision. Il s'agit d'une proposition du RSS.

M. R. Sapin demande au final comment régler tout cela, étant donné que dans leurs comptes communaux, les charges pour les soins à domicile sont présentées dans un compte, les charges pour la commission IF dans un autre compte. Comment faire pour la Codems ?

M. Marc Lüthi, Belfaux, cet argent appartient aux communes. Dans tous les cas, ce sont les communes qui sont mises à contribution pour le paiement des dettes. Il n'est pas

nécessaire de faire une provision étant donné que cet argent appartient aux communes, il pourrait être restitué aux communes qui un jour ou l'autre le reverseront de toute manière. Il y a lieu de trouver la meilleure solution possible.

M. le Président répond à M. Lüthi que la responsabilité du Comité était de rendre les communes attentives à cette problématique et de leur donner la possibilité de choisir. Le Comité ne souhaitait pas passer sous silence le fait que pour la première fois en 2018, nous sommes confrontés à la problématique évoquée. Si la décision de l'assemblée des délégués était de ne pas suivre la stratégie proposée par le Comité, la provision serait dissoute pour l'exercice 2019 avec versement aux communes.

Au nom de la commune de Villars-sur-Glâne, **Mme Caroline Dénervaud** reprend la parole. La commune regrette de ne pas avoir eu ces explications dans le message. La commune voulait faire la demande pour que cette provision soit restituée aux communes. Au vu des explications, ce n'est peut-être pas la meilleure solution, ne sachant pas quel sera le montant des amortissements rattrapés. La commune de Villars-sur-Glâne fait la proposition de surseoir à cette décision, et le cas échéant, de repousser la validation des comptes 2018 à l'assemblée de septembre 2019.

M. Jacques Crausaz, Gibloux, partage le scepticisme de beaucoup d'intervenants ce soir. Ce qui a interpellé M. Crausaz se trouve à la page 17, et le fait d'avoir en quelque sorte proposer de consacrer la totalité de l'excédent des contributions des communes en 2018 à cette provision est un peu fort, surtout sur la base des explications données dans le message. Par contre, les explications données ce soir sont quelque peu éclairantes. M. Crausaz prend note de cette promesse de donner aux délégués des explications claires et complètes en septembre. M. Crausaz partage aussi les soucis d'équité, mais c'est seulement en septembre qu'il sera possible de prendre position à ce sujet. S'agissant des excédents des contributions des communes en 2018, il aurait été possible pour elles de comprendre la proposition de mettre en provision les excédents pour la Codems. Pour les autres chapitres, c'est un peu fort et cavalier de faire une proposition ce soir, sans aucune autre explication sur l'affectation véritable de ces retards d'amortissements, d'affecter la totalité du montant à cette provision. **M. Crausaz** propose de ne pas renvoyer l'approbation des comptes, mais que cet aspect fasse l'objet d'un vote particulier.

M. le Président demande s'il y a d'autres propositions dans la salle. Comme ce n'est pas le cas, il propose une brève **suspension de séance** de quelques minutes afin de pouvoir consulter les membres du Comité de direction sur les deux propositions faites par Mme Dénervaud et M. Crausaz.

M. le Président reprend la parole. Après réflexion, le Comité de direction a pris en compte les remarques formulées et propose, plutôt que de faire une provision, de renoncer aujourd'hui à la provision et **d'affecter l'entier du montant concerné à la fortune, et de revenir en septembre avec un message explicatif, mais également avec une décision à prendre sur l'affectation de ce million.** **M. le Président** demande à Mme Dénervaud et M. Crausaz si cette manière de procéder leur convient. Tous deux répondent par l'affirmative.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président passe à la lecture des comptes. Il demande aux délégués s'ils acceptent de passer les comptes d'une manière globale au lieu de passer à la lecture page par page. Il n'y a pas d'objection à cette proposition.

Chacun a reçu les comptes 2018, le message explicatif ainsi que le rapport de révision. **M. le Président** demande si les délégués ont des questions sur les comptes 2018 ?

M. Réginald Sapin relève que le détail des investissements par rapport au budget voté n'est pas mentionné. Il souhaiterait connaître le détail.

M. Ch. Werro prend note de cette remarque dont il tiendra compte pour les prochains exercices.

M. le Président propose que le détail soit transmis à M. Sapin, ce que ce dernier accepte.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** passe au vote **l'approbation des comptes 2018, avec la différence qu'il est renoncé à la provision proposée, dont le montant sera affecté à la fortune.**

Par 44 oui, aucun non et 3 abstentions les comptes 2018 du RSS sont approuvés avec remerciements aux délégués.

4. Stratégie du RSS

M. le Président salue l'arrivée de Mme Claude Bertelletto de RES Publica Consulting.

Chaque délégué a reçu un document sur lequel se trouvent toutes les informations données ce soir par Mme Bertelletto.

La parole est immédiatement donnée à Mme Bertelletto qui revient sur le document en donnant quelques explications complémentaires. Les buts de cette stratégie sont doubles : la cohésion et la cohérence. Toutes deux sont d'autant importantes que le champ d'action du RSS qui est extrêmement large. Mme Bertelletto explique ensuite les différentes étapes et la planification du projet. Cette stratégie ne s'arrête pas aujourd'hui, mais va se développer sur la base d'un plan d'actions.

Le RSS s'engage au niveau régional dans le domaine de la santé, en particulier le maintien à domicile et la prise en charge des personnes âgées à :

- Développer ses compétences et ses expertises-métier
- Elaborer une vision globale de l'offre
- Coordonner la recherche de solutions adéquates aux besoins
- Offrir ses propres prestations pour le maintien de la santé
- Travailler de manière privilégiée avec ses partenaires de proximité
- Garantir la qualité, en se fondant sur le respect, le professionnalisme et la responsabilité.

Sur cette vision, il est important de relever que la collaboration se fait au niveau du district, au niveau communal, mais également au niveau cantonal.

Mme Bertelletto présente ensuite les 3 axes stratégiques avec à chaque fois un exemple de mesure.

M. le Président remercie Mme Bertelletto. Il insiste sur l'importance que le Comité de direction a accordée à ce document qui est un véritable outil de pilotage. Le champ d'actions est vraiment très vaste. Le but était de donner une meilleure visibilité et compréhension vers quoi le Réseau souhaite aller pour ces prochaines années. Les plans financiers seront à mettre en lien avec ces champs d'actions.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Jacques Crausaz, Gibloux, relève que cette analyse a été basée sur une analyse Swot. M. Crausaz a eu la surprise de relever que dans les risques, le RSS serait entièrement dépendant des communes sur le plan financier et politique. Il demande des explications.

M. le Président répond que tout ce qui figure dans l'analyse Swot sont des propos tirés et ressortis des différents ateliers. **Mme Bertelletto** confirme que cela remonte aux ateliers organisés en novembre 2018. Il s'agit effectivement des propos d'une personne qui a compris combien le réseau n'avait pas d'argent, mais que son financement provenait des communes.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie Mme Bertelletto et toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration de cette stratégie. Des applaudissements sont donnés à Mme Bertelletto.

5. Divers

La prochaine assemblée extraordinaire des délégués aura lieu le mercredi 25 septembre 2019, à 17h30, au HMS. Quant à l'assemblée des délégués de fin d'année, elle aura lieu le mercredi 18 décembre 2019, à 17h30 également.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** lève la séance à 19h10.


Le Président
Carl-Alex Ridoré


Le Secrétaire
Jacques Pollet


La Secrétaire au procès-verbal
Mireille Gross